Vous êtes priés de bien vouloir assister à la réunion du Conseil Municipal en date du 20 juillet 2020 à 20 heures 30.

Ordre du jour
Dossier maison de santé
Fonds de soutien aux TPE/associations - CDC
Questions et informations diverses

L'an deux mille vingt, le 20 juillet, à 20 heures 30, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de BRIOUX SUR BOUTONNE, sous la présidence de M. Jean-Marie HAYE, Maire.
Membres de conseillers en exercice : 15
Date de convocation : 15 juillet 2020
Etaient présents : Jean-Marie HAYE, Liliane PAGENEAU, Daniel ROYER, Nathalie SARRAZIN, Alain LEVEQUE, Nadège PICORON, Pascal FERRE, Françoise MINOT, Richard AUTAIN, Maryline GEOFFROY, Patricia MENARD, Jean-François BOUTEILLER, Annie GUION, Christine BERNIER.
Absente : Marie-Odile ANTELME
Mme Nadège PICORON a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L.2122-8 du CGCT).

Mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation de l'ancienne gendarmerie en maison médicale

Le conseil municipal avait décidé de lancer une consultation ayant pour objet : mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation de l'ancienne gendarmerie en maison médicale.
Après une première consultation déclarée infructueuse (absence d'offre), une deuxième consultation a été lancée.
Deux offres ont été reçues et analysées par l'agence départementale ID79 (agence ayant une convention avec la commune pour aide à la décision).
Après étude du tableau d'analyse, la commission communale d'appel d'offres, réunie le 8 juillet, propose de retenir le dossier présenté par la société publique d'aménagement DEUX SEVRES AMENAGEMENT – située à NIORT – pour une offre de 49325 € HT.
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Décide d'attribuer à la société publique d'aménagement DEUX SEVRES AMENAGEMENT le mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation de l'ancienne gendarmerie en maison médicale pour un montant de 49325 € HT
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce mandat
- Valide le plan de financement suivant :
  Dépenses :
  Mandat DEUX SEVRES AMENAGEMENT : 49325 € HT
  Recettes :
  Subvention CAP 79 – aide à la décision : 10796 €
  Autofinancement : 38529 €

CREATION MAISON DE SANTE

Par délibération en date du 9 décembre 2019, le conseil municipal avait validé le projet présenté par l'agence départementale ID 79 pour la création d'une maison de

MAIRIE DE BRIOUX SUR BOUTONNE 79170

santé dans les bâtiments de l'ancienne gendarmerie, ainsi que son plan de financement.
Or, il apparait que l'estimation retenue pour la demande des subventions était erronée car le chiffrage prenait en compte des dépenses de fonctionnement (maintenance ascenseur – coût de fonctionnement sur 20 ans) ainsi que : aléas sur existant – taux de tolérance sur travaux.
Monsieur le maire propose donc de réétudier notre dossier, de définir le montant exact des dépenses d'investissement et d'en définir le plan de financement.
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Arrête le projet de la création d'une maison de santé à un montant de 1169875 € (acquisition bâtiment – travaux – maîtrise d'œuvre – assurances – missions connexes – frais d'études et honoraires)
- Arrête le plan de financement suivant :
    - DETR 300000 €
    - Contrat ruralité 352673 €
    - CAP 79 10796 €
    - Région N-Aquitaine 200000 €
    - Autofinancement 306406 €
- Demande à Monsieur le Maire de déposer les demandes de subventions.

Mise en place d'un fonds spécifique de subvention aux entreprises de Mellois en Poitou au regard de l'impact de la crise sanitaire du Covid-19 – Participation communale

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L1511-2, L1511-3, L 1511-4, L 1511-7, L 1511-8 et L4251-17 et suivants,
Vu l'article L 5214-16-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu la délibération du 25 juin 2020 du conseil communautaire approuvant la mise en place d'un dispositif de soutien aux entreprises au regard de l'impact de la crise sanitaire de la Covid-19,

La crise sanitaire liée à la COVID-19 a entraîné un ralentissement considérable de l'économie mondiale, auquel le territoire de Mellois en Poitou n'échappe pas. Des mesures d'urgence ont été mises en place dès le début de la crise par l'Etat et la région Nouvelle-Aquitaine, sous forme de prêts ou de subventions. Au regard de sa compétence en matière économique, la communauté de communes Mellois en Poitou souhaite participer à l'effort national et régional et adopter une attitude proactive afin de soutenir son tissu économique et sauvegarder l'emploi sur son territoire.

La communauté de communes prévoit de dégager une enveloppe de 500 000 € pour la mise ne place d'un fonds de soutien aux entreprises dont les conditions d'éligibilité sont les suivantes.

Sont bénéficiaires les entreprises (non contrôlées par un groupe) et les associations employeuses des secteurs du commerce, de l'artisanat et des services de proximité, du tourisme, de la culture et des loisirs, de la production et transformation agricole dont le siège social se situe sur le territoire de Mellois en Poitou et:

- dont l'effectif est de 10 ETP maximum ;

- ayant subi une perte de chiffre d'affaires d'au moins 30% par rapport à la période de référence de l'année N-1, à la date du dépôt (entre le 1er mars et le dernier jour du mois précédent le dépôt) ;
- ayant un chiffre d'affaire inférieur à 1 000 000 € ;
- dont le bénéfice imposable est inférieur à 60 000 €, sur le dernier exercice.

Les entreprises créées après le 1er janvier 2020 sont éligibles sans condition de secteur.

Par ailleurs, la communauté de communes Mellois en Poitou se réserve la possibilité d'étudier le cas d'entreprises n'appartenant pas aux secteurs précités et qui n'auraient pas pu bénéficier d'autres dispositifs de soutien.

Sont exclues :
- les microentreprises et affaires personnelles dont le chiffre d'affaires représente un revenu d'appoint en complément d'une activité salariée ;
- les demandeurs titulaires d'une pension de retraite ;
- les entreprises en cessation de paiement au 1er mars 2020.

Les critères d'attribution sont les suivants :
- avoir sollicité les dispositifs nationaux et/ou régionaux d'aide existants (hors prêts et avances remboursables) ou justifier de leur non sollicitation ;
- exposer les mesures prises pendant le confinement, le cas échéant ;
- présenter un projet de relance démontrant une adaptation de son activité.

Un comité local d'attribution du fonds étudiera les demandes après instruction technique et proposera à la communauté de communes Mellois en Poitou les suites à leur donner.

Ce dispositif consiste en un soutien à la trésorerie au travers d'une subvention dont le montant maximum est fixé à 10 000 €.

Il est proposé que les communes puissent abonder ce fonds à hauteur de 10 € / habitant, au travers de fonds de concours dont le versement pourra être lissé, selon le choix des communes volontaires, sur une durée de 1 à 3 ans.

L'ambition communautaire est de porter le fonds de soutien à 1 000 000 €, les fonds communautaires étant mobilisés préalablement à l'enveloppe communale.

A l'issue de la mise en œuvre du dispositif, un bilan financier sera établi, au regard duquel le montant du fonds non utilisé sera reversé aux communes.

Considérant que la mise en place du fonds de soutien aux entreprises est un projet d'intérêt commun entre la communauté de communes et ses communes membres,

Par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le conseil municipal

- Accepte de participer au fonds d'aide à hauteur de 10 €/habitants, soit 15240 €, versé comme suit :
  - 2020 : 8000 €
  - 2021 : 7240 €
- Autorise le maire à signer la convention de financement de participation jointe en annexe.

Monsieur le Maire précise que la communauté de communes a adressé un courrier d'information à toutes les entreprises du territoire.

Un retour des dossiers validés par la commune sera intéressant.

Questions et informations diverses

CCAS

Les cinq membres non élus désignés par le maire sont les suivantes : MM. Christiane TEXIER, Odile SARRIEAU, Christiane ROY, Martine LARCHEVEQUE, M. Nicolas SAUVAITRE .

CAMPING

L'aire de camping-car, sur le terrain de camping, sera opérationnelle à compter du 1er août.

DROIT DE PREEMPTION

Monsieur le Maire présente une déclaration d'intention d'aliéner pour le bien situé au 40 rue du commerce – section AB N° 79 et 81. Ce bien est enclavé entre deux maisons appartenant à un même propriétaire ; ce qui rend le bien inintéressant pour la collectivité.

DISTRIBUTION MASQUES

Le port du masque étant obligatoire dans les lieux clos, une nouvelle distribution des masques lavables sera organisée dans la grande salle de la mairie.

SECRETARIAT MAIRIE

En raison des congés d'été, le secrétariat de mairie sera fermée exceptionnellement les mercredis 12/08 – 19/08 – 26/08 et les vendredis 14/08 – 21/08 – 28/08 uniquement l'après-midi.

JOURNNEE DES ASSOCIATIONS

La journée des associations est programmée le samedi 12 septembre après-midi.

ECONOMIE

Information sur le départ des transports SAUQUET à CHEF-BOUTONNE ainsi que du départ du cabinet d'architecte Claire ARCHIMBAUD à MELLE.

EGLISE

Le cadran de l'horloge a été réinstallé après réparation et l'illumination du site a été réalisée.

GYMNASE COMMUNAUTAIRE

Le parquet du gymnase (bulle) étant en très mauvais état (infiltrations d'eau), il doit être retiré. Ce retrait pose une interrogation sur l'utilisation des installations par les associations ; une réflexion est lancée par la communauté de communes pour la pose d'un revêtement (tapis).